

## RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

APPEL DE SOUMISSIONS POUR LES POSTES, ENTRE ANTIGONISH ET SHERBROOKE (N.-É.)

Question n° 421—M. McWilliam:

1. Y a-t-il eu appel de soumissions récemment pour le service de transport postal entre Antigonish et Sherbrooke, en Nouvelle-Écosse?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui a soumis et quel est le montant de chaque soumission?

Réponse de l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):

1. Oui.

2. Stuart Ellis McKeen, Aspen, \$2,400; Lester Vincent Macdonald, Sherbrooke, \$3,100; William Duncan Mailman, C.P. 28, Sherbrooke, \$3,300; Reginald Henry MacKinlay, Sherbrooke, \$3,300.40; Robert MacFarlane Carroll, Sherbrooke, \$3,850; Roland Morton Myers, Antigonish, \$4,455; Arnold James MacIntosh, Sherbrooke, \$4,800; George Harold Mason, Goldenville, \$5,100; John Henry MacDonald, Jordanville, \$5,500.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

## MINISTÈRE DU TRAVAIL

A—Ministère—

Administration générale—

163. Administration centrale, y compris subventions selon le détail des affectations et dépenses relatives aux Conférences internationales du Travail, \$1,105,745.

164. Direction de l'économique et de recherches, y compris subventions accordées pour travaux de recherches et dépenses connexes, \$670,030.

165. Exécution de la Loi relative aux rentes sur l'État, \$1,242,512.

166. Activité dans le domaine des relations industrielles, y compris l'exécution des lois suivantes: Loi sur les relations industrielles et les enquêtes en matière de différends industriels; Loi sur les

justes méthodes d'emploi; Loi sur l'égalité de salaire pour les femmes; Loi sur les salaires et heures de travail; Loi sur les vacances annuelles; exécution de règlements connexes et initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers dans l'industrie, \$610,739.

167. Direction de la réadaptation des civils, y compris versements aux provinces pour l'exécution d'un programme de réadaptation des invalides, avec l'approbation du gouverneur en conseil, \$209,850.

Services spéciaux—

168. Division des services spéciaux, y compris programme de lutte contre le chômage saisonnier, provision pour l'organisation et l'utilisation de la main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes, et aide aux provinces à cet égard en vertu d'accords conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du gouverneur en conseil; déplacement, accueil, surveillance et bien-être d'ouvriers étrangers venus pour prendre de l'emploi dans l'agriculture et dans d'autres industries essentielles où la main-d'œuvre canadienne ne suffit pas à la demande, \$538,786.

Coordination de la formation professionnelle—

169. Administration, \$110,920.

170. Dépenses afférentes à l'application de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi; autorisation au ministre du Travail de conclure des accords avec n'importe quelle province, aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, pour venir en aide aux écoles de formation professionnelle et technique et pour la formation en vertu de projets de formation de la jeunesse; dépenses y afférentes et dépenses concernant les accords de formation professionnelle conclus dans les années antérieures, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière de prendre des engagements pour l'année financière courante dont le total ne devra pas excéder \$9,825,700—Versements aux provinces, \$9,525,700.

Indemnisation des employés de l'État—

171. Exécution de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État, \$98,958.

B—Commission d'assurance-chômage—

172. Exécution de la Loi sur l'assurance-chômage, y compris les dépenses résultant des charges et devoirs assumés et remplis, selon les exigences du gouverneur en conseil et sur avis conforme du ministre du Travail, aux termes de l'article 4 de la loi, \$35,179,000.

173. Déplacement de la main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles et frais y afférents, en vertu d'un règlement approuvé par le gouverneur en conseil, \$75,000.